



ARRETE N° 03 V /2025
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de RE-SANTÉ-VOUS en date du 12 décembre 2024,

Considérant la **demande d'autorisation de stationnement du véhicule nommé « Ma Maison A'Venir »**, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du monument aux morts (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison de la demande de sensibilisation à destination des personnes âgées et leurs aidants, le stationnement d'un véhicule est autorisé.

Cet arrêté prendra effet le **jeudi 03 avril 2025 de 09 heures à 17 heures.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Re-Santé-Vous
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 13 décembre 2024

Éric MARTIN

